

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG
INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION
Certaines voies
« Du Son Au Balcon »

N° /2025 R.A

0 0 1 2 2 3

PUBLIÉ LE 31 JUL. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 18 juin 2025 formulée par la Direction des Grands Événements concernant l'organisation de la manifestation « Du Son Au Balcon »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de la manifestation « Du Son Au Balcon » la circulation de tous les véhicules (y compris les deux roues) est provisoirement interdite sur la place Pelletan (dans le sens Ouest-Est), sur le cours Carnot, la rue des Frères Kennedy (partie comprise entre le cours Carnot et la Rue Théodore Jourdan), le cours Victor Hugo (jusqu'à l'intersection Verdun), le cours Gimon (jusqu'au manège), et les rues et voies du Centre Ancien :

Du 29 août 2025 à partir de 15h00 au 30 août 2025 à 02h00

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette manifestation, la circulation de tous les véhicules (y compris les deux roues) est provisoirement interdite sur la place de l'hôtel de ville, la rue Moutin, le bd Mistral (de la rue Lafayette au bd des capucins), la rue Lafayette (jusqu'à la rue des écoles), la rue des moulins :

Du 29 août 2025 à partir de 15h00 au 30 août 2025 à 06h00

ARTICLE 3 – Dans le cadre de cette manifestation, la circulation est provisoirement mise en double sens pour les riverains sur les rues Concert, Ponsard, et Rue Maréchal Joffre (de la Rue Caillet au Cours Victor Hugo) :

Du 29 août 2025 à partir de 15h00 au 30 août 2025 à 02h00

ARTICLE 4 – Exceptionnellement, les forains participants au marché nocturne seront autorisés à emprunter les cours Carnot et Hugo dans le sens inverse de la circulation afin de quitter leur emplacement dès la fin du marché nocturne.

Le 30 août 2025 à partir de 00h01

ARTICLE 5 - La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

